

DÉLIBÉRATION N° CA 20-34 DU 6 OCTOBRE 2020
relative à la demande de remise gracieuse des majorations pour Régie Publique de
l'Eau de Cœur d'Essonne

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 213-11-11 et R. 213-48-45,
- Vu la délibération n° CA 16-04 du 11 mars 2016 approuvant le seuil d'attribution des remises gracieuses par l'agence comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 6 octobre 2020.

DÉLIBÈRE

Article unique

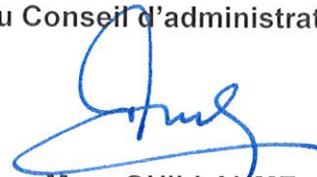
Donne son accord pour que l'agent comptable accorde une remise gracieuse de majoration pour retard de paiement à la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne pour un montant de 150 083 €.

La Secrétaire du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence



Patricia BLANC

Le Président
du Conseil d'administration



Marc GUILLAUME